

Le Soussigné reconnoît que M<sup>r</sup>. Audi a donné  
à M<sup>r</sup>. Notre Père Boutheville La rétribution  
de Soixante Misses qu'il nous a une fois payés  
d'une M<sup>r</sup>. Courant Les Piccollez & L'œuvre faite à  
L'œuvre ce 30<sup>e</sup> octobre 1695  
Phyenne Perrault  
Com<sup>missaire</sup> des Piccollez

2G 2512D 40776

Ancien lecteur en théologie, com.  
provincial des Recollets à Québec  
le 4 oct 1694 (Chambalon)

4  
Je soussigné prêtre, chanoine de la cathédrale de  
Québec et missionnaire de St Anne, et de St Grondines,  
ai vu venir de Madelaine Jobin femme du sieur  
de la Roche, faisant pour mention du testament de feu  
Charles Jobin son frere, la somme de 12 et pour  
messes basses que il doit dire pour ledit defunt  
dont il lui tient quitte feu a Bathieu a 23 novembre  
1699 &

D'Orange p.

2G2512

D

40777



Chanoine du Chapitre et  
Premier missionnaire de Ste Anne et  
des Grondines.

Boucher (Phi) curé de St Joseph, 1717.

+

262512 D 40778

Je soulligné de une pouvoir au C. de St-Jed en  
virtu de la procurator que ma pape est de  
gallifa, de poursuivre pardevant mellicens du  
Conseil l'intance qui y est pendante entre mon dit  
V. dy allifa et le P. petro marchand seigneur  
ou me sera enfor de quoy J'ay signé le 4. avril 1717

~~~~~

Phi Boucher curé de  
St Joseph



1757. Curi de St Jean de l'Isle d'Orléans.

je soussigné prestre faisant les fonctions curiales dans  
la paroisse de saint Jean baptiste de ~~la~~ ~~ville~~ que Jean  
~~me~~ veau, de la paroisse de saint François de la St Joseph beloin  
mon paroissien ayant fait le vuite du bois de pierre & goudin  
pareillement, mon paroissien, quil doit lever azeques  
ouimet youx de marguerite, fontaine mout déclaré  
que ledit bois, est marchand, ce 29 d'juin 1757

Guillevy prestre

2G 2512<sup>D</sup> 40779

né à Montréal en 1713, curé de St Jean de l'Isle d'Orleans  
toute sa vie, decede en 1758,



Mes sousigne, prestre Cure & Chauplain Confy  
avoir receu des mains de Lorne exccutives les sommes  
de feu Charles Robin son frere La somme de 30<sup>th</sup> Liars  
pour avoir celebre un service a trois nocturnes  
La grande messe et ensuite deux de vesperes  
douce cierges blancs a paye 3 chantes par deux des  
dont quitance fait ce jourdy 14. jbre 1698

Bouquin

2G 2512D

40780



Probablement le premier curé de Champlain

Je confesse avoir reçu de Magdeleine Jobin  
femme de feu Salome Lafabre pour execution  
du testament du feu Jobin son frere mort aux  
Antilles la somme de cinquante livres pour  
basses messes que je dois dire pour le dit defunct  
selon l'intention du testateur, j'ay aussi reçu  
en outre la somme de douze livres pour basses  
messes que je dois aussi dire pour le dit testateur  
selon qu'il est couché dans led. testament dont j'y  
la sans quere fait a Batiseau ce huitiesme  
de novembre de l'année mil six cent soixante  
et cinq.

M. J. J. J. J. J.

2G2512 D 40781



Peut être le premier acte de Batisseau  
Il alla se faire tuer aux Arkansas



1701. Gelase de Champy, Recollet,

Je prie Monsieur Trepagny de  
Payer au porteur du present biller  
quatre paires de draps de vingt <sup>soix</sup> piéces  
deux blanche et deux bis, Par Le Compt  
du Gardien des Ecoles de Quebec  
Ce 19<sup>bre</sup> 1701

~~M. Gelase de Champy  
Gardien des Ecoles  
de Quebec~~

44

au freres mi chel & pape

21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28  
29  
30

2G 2512 D 40782

Vatin

Le Bourdigny 30<sup>e</sup>. octobre 1722 faisant actuellement mission  
dans le poste de Charlesbourg sont comparus par devant nous  
messieurs comille et michel escheviers habitans de St. claud. qui  
pour profiter de la mission ont consenty a l'accord suivant  
Savoir que leur pretensions mutuelles tant au sujet d'un prest  
pcuriaire par ledit comille audit michel. que pour deux cens de  
foin que ledit michel vendit audit comille, le tout pesé et compté  
ledit comille doit rembourser ledit michel eschevier de trois  
Lignes moyennant quoy chacune des parties venant et a tous  
droits et pretensions convenues ledit prest pcuriaire et donnee  
de foin ainsi sont convenus en presence de Gilles lejeune Bourgeois  
maieur d'iceluy, nicolas tibat et hainois bedard. Dont deux  
ont signé aux noms Le presteur accord L'anc et jour que dessus  
Nicolas tibat  
Francois Bedard  
J. Laurent Vatin  
missionnaire Reslet

2G 2512 D 40783



Frs Marganne de La Vallée, curé du Cap St Ignace. 1746.

Je Certifie moy Louis Joliet  
mettre & forger, en présence du  
Curé du Cap St Ignace que ma  
fille Casquette estant bien malade  
au lit, & a l'absence de son mari  
moyant prié d'avoir soing de ses  
vains que les animaux mangeoient  
tous les jours, après plusieurs  
advertissements & les avoir chassés  
moy même. dont nous avons une  
pleine connoissance fut contraint  
d'en tuer un ne sachant pas à qui  
il appartenoit: Et ne sachant signe  
j'ay prie ledit S. Curé de signer  
p. moy; fait au Cap St Ignace ce  
17. octobre 1746

De La Vallée J. p. le témoin

2G 2512

D

40784



+

Le soussigné procureur du seminaire donne  
procuration au freres Jean de paroitre pour  
moy a l'audience contre le fr droicard  
fait Le 6 aouet 1727

Nic. Bouclier p<sup>re</sup>

2G2512 D

40785

1672-1733:

Fils de Pierre Bouclier

27. feb. 1754.

Proquet. J. J.

J'ai veu de J. B. Maranda cent livres  
a compte de ce que penseut devoir les parts  
quit a aquis de la terre de feu Pierre Guou  
a la petite Riviere et cent quatre vingt dix neuf  
livres Dix sols pour lots et ventes de ses acquisitions.  
Fait a Quebec ce vingt sept Janvier 1754

J. B. Proquet

Jésuite

2G2512 D 40786

Marie Anne, femme de Jean Baptiste Letarte  
de la paroisse ne sachant écrire m'a déclaré  
qu'elle consent que son mari vende deux arpens  
de sa terre sise au sud-ouest de la rivière des  
Écluseurs paroisse de St. Henri. fait ass. Joseph  
proulx de Lévis le 9. Décembre 1758

Ch. Youville Suproct ptre

2G 2512 D 40787

1758

Ch. Youville Suproct ptre



+  
je donne pouvoir au Sr. Coustelos,  
de poursuivre en justice le nommé  
Charles Vasseur pour le payement  
d'un billet qu'il a donné pour ce quil  
doit. a Québec. ce 5. sept. 1751.

Pere de Gonnor. y.

Pere de Gonnor. jésuite

2G2512 D

40788

le 31 juillet 1782

Lettre de monsieur Brasier par la quel il prie  
monsieur Filiau de vouloir faire avertir les  
habitants de la nouvelle cadie du ruisseau des noé  
et des Savanne que le vendij matin sur les neuf heures  
du matin l'ingénieur du nois daoust il se trouve  
ras au lieu nommé la pointe d'her pour  
l'on fera avec les prinseps habitants de cha-  
que cote et s'ifera leglise d'esirez le tous  
l'on forme ment au ordre de la grandeur  
il n'est pas besoin, dit la lettre, que tous les  
habitants se de tourne de leurs travaux et se feras  
quil se trouve cinq ou six de chaque au droit  
qui repré senteron et parle non au non de  
leurs cote respective etc.

Ceci est conformé à la lettre du 31 juillet, 1782  
vu le 1<sup>er</sup> juillet, 1783 = Filiau prêtre.



Habitants de  
la Prairie avec  
Les Syndics de  
Stychie —



2G2512D 40790

Je Soussigné prêtre Curé de la  
Paroisse de St Joseph pointe de Lvoi  
Certifie de ce qui suit. Le, avoir =

= qu'étant chargé par le testament  
de feu la veuve Jean Couture de faire  
vendre son petit ménage pour la faire  
enterrer et lui faire dire des Messes,  
et qu'étant le vingt huit de juin entre  
onze et douze heures de matinée à l'issue  
de l'office divin occupé à cela en présence  
d'un grand nombre d'habitants - j'entendis  
une voix, s'était celle de la Jean Couture,  
laquelle disoit = il faut encore un grand  
mouchoire en lard = surquoy je répondis  
qu'ayant fait l'éventaire, je ne l'avois pas  
trouvé ni vu - ainsi que Jean Couture et orateur  
optaine = cette femme dit alors - il faudra bien  
qu'il le trouve = et dans le moment j'entendis  
une autre voix, s'était Nouchal habé j'entendis  
qui s'écria - que voulez-vous dire insolente

La dessus beaucoup de paroles injurieuses  
de part et d'autre, surquoy je portai  
silence en les priant de s'inter, et  
continuai mon affaire. —

Voila ce dont j'ai esté témoin oculaire  
et auriculaire — ensuite je priai  
le jeune homme d'aller se reconcilier  
avec sa tante, quelques moments après  
cela qu'il me vint trouver dans  
ma chambre —

Donné ce 21 juillet  
1789

— Berthiaume (s.)



Berthiaume curé de St Joseph de Louis  
21 juillet 1789.



+  
Je vous prie mon cher frere de  
faire rompre chez ma<sup>re</sup> de Chamba-  
lon l'obligation qui ya entre vous  
ma<sup>re</sup> de Paris, elle thurin et vous  
ce nous vous obligerez votre  
serviteur f. Joseph Neveu  
Recolles

2G 2512 D 40791

Recollet Canadien, repr

en 1690; mort en 1742.



Monsieur

J'ai reçu dernièrement une lettre de Mr  
 Votre père avec le montant de mon compte  
 qui s'élève selon vous à la somme de deux  
 cent quarante huit livres sept sols. il n'y a  
 aucune difficulté la dessus. Sinon que je vous  
 crois trop honnête homme pour vouloir me  
 faire perdre ce qui me reste dû sur mon solde  
 de 1777. Vous n'avez pas à vous en plaindre  
 Mais s'efforcez pour.

il n'est rien La somme de cent cinquante six neuf  
livres oue job à déduire de la somme que je vous dois.  
Vous devés penser que je n'ai pas d'aus les sentiments  
de perdre cela. Ou que l'on devoit me compter mon  
argent en l'interant mon sold. ce que je n'ai pas  
eu que. Mon beau à mon beau. De plus vous me  
avez deux paniers de la Dou. ch. il n'y en avoit  
que trois. vous me les passés à 72.<sup>th</sup> le Janvier. tandis  
que vous ne me les avez rendu que 48 piastres le  
Janvier. ainsi Monsieur. sans difficulté j'écris  
que vous devés nous tenir quitte. si cela ne  
vous fait pas. j'espère aller à Québec au  
petit printemps. Vous vous ferez cette affaire d'aus  
à moi. j'en suis alloué.

Boulevard. le 10. Janvier  
1781

Notre très humble Serv.  
P. J. Caspary



Pierre Joseph Compau, <sup>prêtre</sup> né en 1740, mort en 1806.  
curé des Éboulements et de l'Île aux Coudres, 1775;  
de Beauport, 1788; de St-Antoine de Chamblay.  
Avait la réputation d'être un excellent médecin.

De Monsieur

Monsieur Louis Chapou

Notaire  
à Québec



Monsieur  
Monsieur Duchesnay notaire.  
Point-à-Québec

1756  
Paris  
Duchesnay

26 25 12 D

40793

Jeune 5. août 1756.

Monsieur.

Je vais que le tems de vous sçavoir de ne pas manquer  
à m'envoyer la que je vous demande ;  
puisque votre Parole, les enfans de m<sup>r</sup>. Duchesnay  
je les mis dans le Béné de feuignis ; les enfans de  
Joseph Drouin les ont fait sortir. je leur ai de fendu  
à ce sujet de ne plus se mettre, le Béné valant  
point à leur peser. de tout sorte une conteste  
entre Drouin et le s<sup>r</sup>. Duchesnay. il va même  
à dire que vos pouvoirs ne peuvent s'étendre à lui  
ôter le Béné. envoyez moy ce pouvoir possible  
et cela s<sup>r</sup>. Dimanche, car je crains de difficultés  
qui viennent loin. il est etonnant comme le gargon  
vous traite ici et vous ne cessez de l'assommer  
de tout qu'il se tait. je suis avec respect

Monsieur

Pierre-Antoine Curé  
de Ste Anne Lapscaire  
en 175 et de St Ois  
en 1778. Mort 1789

Votre très humble  
Et très obéissant  
serviteur  
Joseph Drouin



<sup>supra</sup>  
Le soubsigné, curé, que le monitoire, qui  
ma esté donné, a l'occasion de la mort de Jehan  
Jean normand de la cascade, a esté publié, le  
par trois semaines consécutives, en l'église paroissiale  
de quebec fait ce vingt uniesme jour du mois  
de novembre de l'an mil sept cent six.

Francis Dupre, curé.  
de quebec

2G2512D

40794

Davaugour Wame Trois  
Je certifie avoir reçu de Monsieur  
Leroux mand la somme de dix livres  
pour faire dire des messes au  
dame de laurette pour son defunt  
Coe, et les messes ont été dites. a  
quebec ce 12<sup>me</sup> avril 1708

D'Avaugour Schmitz

2G2512D 40795



<sup>Vaillant</sup>  
Je Louisigne consens que Jacques Barbot vende a Jean Cayet une  
habitation que j'avois concédée verbalement au d<sup>ic</sup> Barbot quoyquil ny ait  
point de contract de concession elle est de 3 arpens sur 20 de profondeur dans  
la route du grand St. Antoine leiq<sup>ue</sup> de St. Gabriel. je prie le S<sup>ieur</sup> Du prac  
d'insinuer dans le contract de vente ce mien consentement et les autres  
conditions que j'ay marquées dans le billet de Jean Dumont ce 5<sup>e</sup> Juillet  
1699

Franc Vaillant

2G2512D

40796

Poquelean

Je soussigné prêtre missionnaire de la paroisse de la  
Sagesse du Bourg des Capucins qu'Antoine Gagnier a  
travaillé aux chemins de la roy de la paroisse  
de la d. paroisse et a contribué comme habitant  
pour sa part aux edifices de l'église et  
du presbytère en pay de quoy je luy ay delivré  
ce present certificat a la fin du Bourg de  
la paroisse le premier jour d'octobre mil sept cent trente  
trois. P. Poquelean prêtre

2G 2512 D 40797



Chausson

J'ay permis & autorisé la Croix de vendre de la Boisson  
jusqu'à Nouvel ordre: au Michel le 1<sup>er</sup> Aoust 1752.

Chausson

2G 2512 D

40798

Jos. Demy Rec.

Le Souffigné Frere Joseph Demy commissaire  
Provincial des Recolles de Canada a écrit avoir  
fait dire par ses Religieux le nombre de  
poisons en quinzaine misse pour le voyage de l'ame  
de l'enseigne madame de Normand par ordre de  
Charles Normand son frere par lequel  
7 avril 1701

J. Demy

Recolles (ou F.)

26 2512 D

40799



fixe énumérée le 27 Mars  
1715 cette est.



Borel

J<sup>e</sup> Souffigné missionnaire de charlebourg certifie  
avoir reçu de Jean Hupé Cinq chubins pour la  
rétribution de Cinq messes pour le repos de l'ame  
de nicolas Hupé son pere fait a charlebourg le  
sept Decembre 1776

De plus Cinq messes pour la même intention

262512 D 40800

F. Borel



30<sup>e</sup> mars 1667  
De Breslay

★  
Extrait des registres de Baptême de la  
paroisse de notre Dame de villemarie dans l'isle  
de Montreal diocèse de Quebec en la nouvelle France  
1667

Le trentieme jour du mois de Mars de L'année mil six cent soixante et sept  
a été baptisé Jacques fils de Nicolas Millet & de Catherine Lorion sa  
femme. Le parrain Jacques Hubert fils de Nicolas Hubert, dit La croix  
tailleur d'habit. La marraine Adrienne Barbier femme d'Etienne  
Truteau m<sup>re</sup> charpentier

Je soussigné prêtre faisant les fonctions curiales de lad. paroisse  
certifie que led. extrait est véritable et conforme a l'original en foy  
de quoy j'ay signé ce vingthuitieme Juin mil sept cent  
C. De Breslay p. r.

262512D

40801

*[Faint, mostly illegible handwritten text in French, likely bleed-through from the reverse side of the page.]*

Sulph. arrive en 1694. En 1723 il se vend a 10 sols la livre  
Mise des Algonquins et des Nipissingues. Vente France

Bibliothèque  
Musée  
173



2G2512

40802

Dominus p[re]s[bi]ter, p[re]sbyter,  
et Secretarius Diocesis  
hunc e librum mihi S[er]v[us]  
joanni baptista Corielland,  
Die 4<sup>a</sup>. Februarii. anno 1791.

~~Diabolo a Duro~~

~~forte nel se Caphura~~

~~Adrogance per Dator~~

~~de Jaminario~~

~~Illegible scribbled text~~

~~Illegible scribbled text~~



Noisieux  
Cadioux  
Noisieux  
Cadioux

Trois Rivières 16 Nov. 1844 —

Nous soussignés certifions que la nommée Marianne  
Lafrance est une pauvre fille, actuellement  
incapable de gagner sa vie a cause d'un genou  
inflammé qui l'empêche de travailler, et par  
conséquent la recommandons a <sup>plusieurs les Commisaires</sup> ~~le~~  
pour qu'il l'a fessent entrer dans l'hospital.

F. Noisieux  
vic. gen.

L. Cadioux *par* Curé

2G 2512 D 40803

29-16 9

21 98 6

57. 15. 3



Cette fr  
Rigamville

Je soussigné prêtre chanoine de la cathédrale de Québec Seigneur  
en partie de la Seigneurie de Belle Chasse, certifie que par le contrat  
d'une certaine quantité de terre, par le billet au sujet de la pêche, que j'ai  
passé à la veuve Burgo, je n'ai nullement eu l'intention de faire tort  
à la vente que ma mère avait faite des pêches qui sont mentionnées sur les  
actes existants entre les mains du nommé le frère Marie à la veuve de François  
Futeau: quand j'aurais voulu faire ce tort, mon intention ne servirait de  
rien, car je ne pouvois pas le vouloir. à Québec le 14 juin 1766.

Rigamville prêtre chanoine

2G2512D

40804



262512 D 40805

Le cinquiesme Nui mil six cent quatre uing & dix neuf  
 ala Priere de Robert choret habitant de quebec curateur pour  
 l'aveu Jean choret habitant de la parroisse de St. Pierre et St.  
 Paul en Lile et comté A Laurent nouvellement deffunct.  
 Le soubigné Prettre curé de laditte Parroisse en laditte Ville et  
 comté certifie que led. Jean choret deffunct estoit suiet a une  
 folie qui le prenoit de temps en temps depuis l'espace de  
 trois années environ, dont j'ay été témoin et a laquelle  
 il luy estoit morale ment impossible de résister, comme il me la  
 afeuvé luy mesme, ce qui n'a pas empelché, quil n'aye été  
 toujours de Bonnes moeurs, et quil n'aye veu exemplairement  
 en bon chretien pendant tout le temps des bons intervalles  
 quil a eu, cest pourquoy se croit que sa mort subite  
 quand mesme il le la seroit prouvé, n'est qu'un jour d'eff  
 de la folie, ce qui n'empêchera pas que son ame ne trouve  
 Misericorde aupres de Dieu, et par consequent ne doit  
 pas empêcher d'estre mis au nombre de ceux qui meurent  
 en tant de l'église, et d'avoir comme tel la sepulture ecclésiastique  
 et participation aux prières des eux qui recommanderont son



Son ame a Dieu en toy vequoy j'ay signé le pres  
certificat a St Pierre et St Paul ce cinquiesme Juin  
mil six cent quatre vingt dix neuf Daurie Pretre  
P. cure' de St Pierre et St Paul

Augustin Daurie  
Cure



1709  
Aut. Gaulois

deux lrs  
M

au port royal le 9<sup>e</sup> octobre 1709

262512 D 40806

Monsieur

Dans le mois de juillet prochain il nous plaira payer  
par cette première lettre de change, ne l'ayant fait par  
la seconde à monsieur Jean Cabot marchand à  
Orléans on a son ordre la somme de six cens livres  
valant reçue du dit sieur nous obligeris

Monsieur

vosre tres humble et tres  
obéissant serviteur  
Gaulois pour

Monsieur

Monsieur Fremblay  
Directeur du Seminaire des  
missions étrangères de la  
ville du Bas arrouis  
à Paris



Montieur,

J'ai reçu l'avant hier votre  
lettre du 17, dernier, et je vous re-  
mercie dans toute la candeur de mon  
ame, de vos bonnes dispositions à  
mon égard pour votre feuille le  
Canadien.

Privé trop souvent du plaisir de  
le recevoir, je m'étais déterminé à  
retirer ma souscription, mais  
d'après votre aimable invitation et  
les soins que vous voulez bien vous  
donner pour me la faire parvenir  
plus sûrement en la mettant sous  
votre



ms. méville au palais, au quel  
j'écris en continuant; je renouvelle  
de bon cœur mon engagement  
pour cette année.

Continuer à bien imprimer pour  
la défense de notre nation, en res-  
pectant ce qui est respectable....

— j'voudrais savoir si un sous-  
scripteur de votre papier, paye  
beaucoup pour l'impression de  
quelques réflexions, sans attaquer  
l'arcligion ni le roy et son gou-  
vernement, mais tabus moral de l'un  
et de l'autre. j'esuis parfaitement

bon à vous v. tr. h. et ob.

Ébouleimens  
17 janv. 1786.  
Serritans  
Marchetaup

P. S.

L. Solitaire, me dit-on sera le  
Nom de l'auteur des réflexions.

M. P.



Mr. Ch. Le François  
imprimeur du Canadien  
à Québec,

---

deat. Extrait des registres des actes de baptemes, mariages,  
et sepultures de la paroissee de Montreal en Canada  
de l'ain 1722

le premier jour de juin mil sept cent vingt et deux  
Je Souffignes, ay bapteme Mariee marquisette, nee  
huyes trente un may fille de Jacques Chaplain et de  
Susanne Lehier sa femme, le parrain a este edme  
Mosaumont Cordanier, la marraine Madalene  
Chaplain femme de pierre pelate dit le fleck  
le pater et le parrain ont signe avec moy le  
marraine ayant declaree ne. le Paroit. ainsi signe  
Jacques Chaplain... edme Mosaumont... Souffignes

Collationne a l'original et expedie par moy Souffignes  
Antoine Desat presbtre faisant les fonctions Curiales  
dans la surd. paroissee. a Montreal le 11 juin 1757

Antoine Desat presbtre

2G 2512D 40808



S. d. vers 1750  
J. A. Truteau ptre 2G2512 D40809  
curé de Kamouraska

Monsieur.

je suis tres comptant de tout ce que vous  
m'avez envoié je en remercie tres humblement  
je vous avois envoié un nuot de poids  
comme je vous l'avois promis il est resté  
chez la veuve marcon ainsi vous pourray  
lui demander;  
je viens de chez une de la duranta et je lui  
ait fait la lecture de votre lettre que vous lui  
ecrivies il doit venir demain pour faire



Faire la réponse il me paroit bien en tête  
pour garder le bout du nord est et dit même  
avoir droit de choix sans tenir au port  
je vais faire mon possible pour quil vous  
cede le bout du nord est il faudras je crois que  
vous en veniez a l'estre nite avec lui il uaboute  
jamais a rien il dit avoir payé un perault  
vous est en lieu de le savoir ainsi arrangé vous  
quoiqu'il vous retarde il ne faut pas toute  
abandonner jai deja trois mille de pierres  
pour vos cloture cest une avance jattendray  
a les faire mettre sur le lieu que les partages  
sont fait je nyrai tous jours que le petit frais  
jenglace quel je voie claire mais il faut  
tous jours tenir bon le commencement de ma  
Attraction sur le chevalier vient darriver  
pour me faire faire réponse je ne fait  
si vous serai comptant il dit que la justice  
lui accorderas ainsi prenez vos arrangement

il commence un peu a craindre je lui est  
offert cinquante eus il les a refusé vous  
tout ce que jai a vous marquer je croirois  
que si vous pouves venir pendant la  
semaine sainte que vous seriez bien et dici  
a ceteus je m'en vais le cultiver jai suspendue  
les travaux jusque a votre réponse pour  
ce qui regarde le moulin il vas toujours sou  
traire le bois et rendu sur la glace et jai  
donné les cent franc a Jean le bel.  
je vous suis tres obligé de vos deux bouteille  
de tabac il est excellent ma chere tante  
en fait de meume et moi qui juit en attendant  
lhonneur le plaisir et la satisfaction de vous  
voir avec estime

Monsieur

Votre tres humble  
Derhamiorakba u 25 fevrier 1773  
St Laurent pere  
affere un de votre epouse et votre mere  
Se me tres humble respect



Je vous prie de me faire cote et parafé un liwet  
de trait de Baptême de mariage et de tout ce qui  
par sur daine de jour 1758 vous me ferai  
plaisir

Je vous prie de remettre la lettre  
Voyez jointe a leurs adresse



1755

Lechasseur, curé de St Thomas.

Desaix Beauvais

2G 2512 D 40810

Monsieur de la Roche

Je Vous envoie par le Sr. Michon & Cie, L'un pour y mettre  
25 lb de café, & l'autre 10 lb de belle cassonade. Vous pouvez  
y joindre deux belles de chocola. & 3 ou 4 des différents  
fromage dont Vous m'avez parlé par y joindre gouter, aux  
Pains, s'il Vous plaît que tout cela soit bien enveloppé et  
bien couvré, c'est l'affaire de votre chère femme, que je vous  
en ai qui je le recommande.

Si Vous avez un baril de 20 à 25 pots l'un le moy plein  
de bon taffia, et n'oubliez pas de le mettre une mesure sur  
le baril pour faire connaître qu'il est pour moy.

Si Votre huile d'olive est en caille ou en baril, Vous  
pouvez m'en envoyer par le Sr. Michon, mais toujours la mesure  
dessus, et a condition que le soit de bonne huile.

Vous n'oublierez pas, s'il Vous plaît de m'envoyer un petit  
état de ce que Vous donner au Sr. Michon pour moy, et  
Vous mettre le prix de chaque chose afin que je sache  
ou nous en serons ensemble.



M. J. de Fleine et M. J. Truquent sont bien fâchés de  
ne vous avoir pas vu, elles vous embrassent de tout  
cœur bien que bébé qui ne tourmente pour vous mesquin  
seul en voyage en Suisse de son père.  
mit compliment de ma part, et de toute la famille  
à votre cher époux, et à vos chers enfants.

Je suis avec beaucoup d'amitié et respect

Monsieur le cher amy

Votre très humble et dévoué  
serviteur  
J. Bouchon Lepequey

M. Thomas  
2. 9. 1755.



De Montréal

à Monsieur Delonville Escriain  
Négociant à la Belle Rivière

Québec

doit labourer la bonte  
2 " de cafe  
1 livre de sucre de disous



Extrait du Registre des baptêmes de la paroisse de  
Notre Dame de Quebec pour l'année 1698.

Le vingt deuxième jour du mois de juin de l'an mil six cent quatre  
vingt dix huit a été baptisé par moy prêtre curé de Quebec  
Joseph né ce jour d'huy fils de Paul Chalifour et de Jeanne  
Philippeau la femme le parrain a été Joseph Lemire et la  
marraine Barbe ~~de~~ Trepaymy le parrain et parrain ont signé  
ainsi signé Paul Chalifour, Joseph Lemire, Francois Duprie,

Nous soussigné curé et official de Quebec certifions que le present  
Extrait est conforme a l'original a Quebec ce 1718.

Thibaut

262512D 40811

Je soussigné prêtre curé de la paroisse  
de Berthier certifie que j'ai fait la recherche  
des baptêmes et des mariages, et n'ai pas  
trouvé de registre plus ancien que  
de l'année mil sept cent vingt, dans  
les archives de la paroisse de Berthier.

en foi de quoi — ce 19 décembre mil huit  
cent vingt deux

J. Acile prêtre curé —



Certificat de  
recherche du  
Cure' de Saint-Jean

file au soutien  
de la Requite  
de L. P. Storman  
deau du 30  
Decembre  
1822

L'Hon

St-Jean

Je recommande Joseph Lemerise, vieille  
fille sans moyen, sans parents capables de  
la retirer de la misère où elle se trouve depuis  
long-temps; elle demande depuis long-temps une  
place à l'Hopital Général, et elle n'a pu en  
obtenir.

S. Roch 1<sup>r</sup> Sept. 1863.

J. N. Plamondon, *Pro*



Je soussigné Curé de la paroisse  
St Pierre de la rivière du sud certifie  
que j'ai fait la recherche des registres de  
sépultures, Baptêmes et mariages de la  
paroisse St Pierre rivière du sud, et que  
je n'ai pu trouver de registre plus ancien  
que de l'année mil sept cent vingt-sept  
et que depuis cette année susdite, jusqu'en  
l'année mil sept cent cinquante, presque tous  
ces registres manquent, ayant été probablement  
brulés.

En foi de quoi ce jour vingt de décembre  
année mil huit cent vingt deux.

M. Vallé p<sup>re</sup>

Certificat de  
Recherche; ~~don~~  
par le curé de  
St. Pierre Riv.  
du Sud

filé au boutin  
de la Requête  
du 30 xbre 1722

D'Wisel

Farches